Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_113-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_113

OBJET :

COMMISSION n°6

Culture

Accompagnement de l'école de Musique municipale et de l'harmonie de la commune de PHALEMPIN

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_113-DE

COMMISSION n°6

Culture

Accompagnement de l'école de musique et de l'harmonie municipale de la commune de PHALEMPIN

Le Conseil Communautaire

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que sont d'intérêt communautaire :

- Les interventions musicales dans les écoles du territoire
- Le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PHALEMPIN dispose d'une école de musique et d'une harmonie municipale,

Que la Communauté de communes ne peut soutenir leur fonctionnement que par le biais d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de Commission 6 en date du 15 février 2021,

Vu le projet de convention,

Ouï l'exposé du Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

- *D'octroyer un fonds de concours de **5 480 €** à la commune de PHALEMPIN pour le fonctionnement de l'école de musique municipale de PHALEMPIN ainsi qu'un fonds de concours de **2 000 €** à la commune de PHALEMPIN pour le fonctionnement de l'harmonie municipale de PHALEMPIN,*
- *D'autoriser son Président à signer une convention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES * PEVELE CAREMBAULT *